

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 26 février 2016 à 20h30**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS - Danielle LOPES - Céline BATTE - Mrs J.Luc VARLET - Philippe LAVANDIER - Gérard LEPEN - Ludovic MEUNIER - Christophe JOVANI - Mickaël MONMUSSON.

Absents excusés : Mme Chrystelle GUILLAUME

Mrs R. LUZY (pouvoir à L. Meunier)

Jérôme DUHANOT (pouvoir à Gd Lepen) –

J.Philippe HUTIN (pouvoir à Ch. Jovani)

Absente : Isabelle CASTRO-DESMEDT

Secrétaire de séance : D. LOPES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 22/01/2016.

Ordre du jour :

. Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – modification des statuts – (délibération n°2016-08)

Mme le Maire fait lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 10/02/16, concernant la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois.

1°) Modification de l'article 2 :

Le siège de la C.A. de l'Auxerrois est fixé au « 6 bis, Place du Maréchal LECLERC – B.P. 58 – 89010 AUXERRE Cedex ».

2°) Ajout, à l'article 4 : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « *Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrification de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois* ».

3°) Modification de l'article 4 : En matière d'équilibre social de l'habitat : « *Maîtrise d'ouvrage pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'AUXERRE* ».

4°) Ajout et transfert de compétence, pour les compétences optionnelles : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : . soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

« *Energie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens en concertation avec les communes membres)* ».

5°) Suppression, en matière de compétences facultatives : . *petit dépannage à domicile pour personnes âgées.*

6°) Ajout, en matière de compétences facultatives : à la demande des communes membres :

« *Mise en place d'un service commun A.D.S.-S.I.G. pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. APPROUVE les modifications des statuts, pour les points 1,2,3,4,5, & 6, tel que proposées et votées le 10/02/16, par le Conseil Communautaire de l'Auxerrois.

. Création d'une nouvelle convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal « R.P.I. » Montigny La Resle/Villeneuve St Salves. (délibération 2016-09)

Madame le Maire fait lecture de la convention de fonctionnement du R.P.I. Montigny la Resle/Villeneuve St Salves.

Cette convention a pour objet d'organiser dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, la gestion des classes maternelles et des classes élémentaires.

Les Maires nommeront un référent par commune, pour les questions de transport scolaire et périscolaire.

. (sur notre commune notre référent est Mr Jérôme DUHANOT, Conseiller municipal, Délégué suppléant à la commission des Ecoles-Centre de Loisirs, Président de l'Amicale des Parents d'élèves).

.../...

Cette convention comprend les articles suivants :

- . article 1 : Objet
- . article 2 : durée
- . article 3 : fonctionnement
- . article 4 : Clés de répartition des dépenses
 - « 100% au prorata des élèves de chaque commune présents au 01/01 de l'année civile dans chaque classe du R.P.I. »
- . article 5 : dépenses et recettes de fonctionnement de la vie scolaire et périscolaire
- . article 6 : accueil des enfants des communes non adhérentes à la convention
- . article 7 : responsabilité respective des Communes
 - « Montigny la Resle est responsable de l'organisation des N.A.P. et de l'accueil périscolaire – cantine-garderie- et du personnel)
 - « Villeneuve St Salves est responsable de l'organisation des transports scolaire et périscolaire et de l'accompagnatrice».
- . article 8 : recrutement et modification du temps de travail
- . article 9 : avenant dénonciation et retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- . APPROUVE la nouvelle convention de fonctionnement du R.P.I. Montigny la Resle/Villeneuve St Salves.
- . DIT que cette convention prend effet au 01/01/2016, vu que la Commune de Villeneuve St Salves a dénoncé la précédente le 18/12/2015.
- . CHARGE le Maire de signer la convention avec Monsieur Lionel MION, Maire de Villeneuve St Salves.

. Vente d'un bâtiment communal « C.P.I. » cadastré section AB n°75 – (délibération n°2016-10)

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de l'avis domanial concernant le bâtiment de 1^{ère} intervention de la Commune. Cet avis tient compte de l'état général du bâtiment ainsi que de ses prestations et facilités.

Compte tenu de la nature du bien, de sa situation sur la commune, de son état, de sa configuration, et après consultation du marché immobilier local, la valeur vénale libre de 35 000,- € pourra être retenue.

Cette consultation établie par France Domaine le 05/10/2015 est valable un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- . APPROUVE cette valeur vénale actuelle de 35 000,- €.
- . CHARGE le Maire de vendre ce bâtiment et de signer tous les documents relatifs à cette opération.

. P.L.U. ARRET DU PROJET & BILAN DE LA CONCERTATION ; (délibération n°2016-11)

Mme le Maire rappelle que les conseillers ont eu à leur disposition le porter à connaissance du Préfet de l'Yonne, l'ensemble des échanges (courrier et compte rendu) qui se sont tenus avec les personnes publiques, le dossier de concertation, le projet de P.L.U. sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Mme le Maire rappelle que la commune de Montigny la Resle est située à moins de 15 kms d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et donc soumise à la règle d'urbanisation limitée en absence de Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle explique également que le Conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U.

Le dossier de P.L.U. est présenté en laissant à chacun des Conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.111-1 et suivants, L.151-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles R.123-1 et suivants dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme ses articles L.142-4 et L.142-5,

VU la délibération en date du 27 février 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U., fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 13 septembre 2013,

.../...

VU la décision du 19 septembre 2014 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article E.121-1-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du P.L.U.

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

. Mise à disposition permanente d'un registre, en Mairie, sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et que les élus ont examiné au fur et à mesure.

. Mise à disposition des principales étapes du projet de P.L.U. en Mairie, le public ayant été régulièrement informé par voie d'affiches apposées en Mairie et sur les panneaux d'information de la mise à disposition des documents,

. Réunions publiques :

- Le 16 juin 2014 ayant porté essentiellement sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à laquelle une trentaine de personnes ont participé,

- Le 19 octobre 2015 ayant porté essentiellement sur l'ensemble du projet de P.L.U. pour laquelle deux personnes étaient présentes,

. Réunion avec les représentants de la profession agricole le 16 juin 2014, à laquelle ont participé des exploitants agricoles et la D.I.R. Centre Est,

. Information suivie dans les comptes rendus du Conseil municipal en :

- 2013 : 22/03, 11/04, 23/05, 04/07, 13/09 & 05/12.

- 2014 : 30/01, 27/02, 03/07, 19/09, 24/10 & 28/11.

- 2015 : 27/02, 27/03, 24/04, 29/05, 25/09 & 30/10.

- 2016 : 22/01 ;

. Des permanences d'élus « commission urbanisme » en :

- 2013 : 19/03, 30/04, 04/07, 03/09 & 07/09.

- 2014 : 16/06, 07/07, 17/07 & 27/08.

- 2015 : 06/02, 20/03, 18/05 & 19/10.

- 2016 : 15/01.

. Que ces modalités ont permis à chacun de prendre connaissance, au fur et à mesure des études et du projet et, s'il l'estimait utile, de faire connaître ses observations.

CONSIDERANT que les personnes publiques qui le souhaitent ont été associées à l'établissement du P.L.U., sous la forme de réunions en Mairie et d'échanges de documents d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- TIRE sur le bilan suivant de la concertation :

La concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération fixant les modalités de la concertation et que ses modalités ayant permis à chacun de s'exprimer, ont été satisfaisantes.

Les principaux sujets de débats ont porté sur :

. les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles pour circuler dans le bourg ainsi que la problématique des accès sur la R.N.77,

. la localisation et l'aménagement des espaces voués au développement économique en entrée de ville,

. la gestion des eaux pluviales et l'entretien des cours d'eau, dans un objectif de prise en compte des risques d'inondation,

. l'adéquation du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale et l'état d'avancement de ce dernier.

Ils ont nourri la réflexion et ont conduit au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de P.L.U. et valider ses principales options.

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- SOLLICITE de la part de Mr le Préfet de l'Yonne une dérogation à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme et

- DECIDE que le projet de P.L.U. lui sera notifié en ce sens.

- DIT que le projet de P.L.U. est transmis pour avis aux personnes publiques.

- DIT que le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

.../...

. Location logement 7 ter Place de l'Eglise – (délibération 2016-12)

Suite au départ des anciens locataires Mr Watek Grégory & Mme Fraize Séverine et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer, à compter du 01/04/2016, le logement à Mr MSSEDDER Mustapha domicilié actuellement à Montigny la Resle, impasse Grande Rue.
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

. Libéralité – (délibération 2016-13)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de Mr Stéphane COEUGNIET de 70,- €.
- CHARGE le Maire d'encaisser cette somme.

. Service Assainissement – Taxe de raccordement 2016 – (délibération 2016-14)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 février 2015 fixant la taxe de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter à hauteur d'1,5% la taxe de raccordement au collecteur,
- et la PORTE pour 2016 à 746,50 € H.T. + T.V.A.

. Service Assainissement – Taxe d'assainissement 2016 – (délibération 2016-15)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 février 2015 fixant la taxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter à hauteur de 1,5% la taxe d'assainissement :
- Section d'investissement :
 - . partie fixe = 41,86 €
 - . le m3 = 0,88 €
- Section d'exploitation :
 - . partie fixe = 18,44 €
 - . le m3 = 0,39 €

. Participation aux frais de fonctionnement du terrain football par L'Amicale du Foot de Beines – (délibération 2016-16)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter la participation aux frais de fonctionnement pour la saison 2016/2017 à l'Amicale du Foot de BEINES.
- CHARGE le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 350,- € à l'article 7478 du budget 2016 ;

. Cimetière – concession « carré 2 – place 28 – délibération 2016-17 –

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas reprendre la concession « carré 2 – place 28 » de Mr Alexandre PION, chanoine honoré et ancien curé de Montigny la Resle.
- ACCEPTE la reprise de cette concession par l'Association de la Paroisse Notre Dame de l'Assomption de Montigny la Resle.
- DIT que l'entretien de ce monument sera suivi par cette association.

. Formation B.A.F.A. 2016 – délibération 2016-18 –

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge la session de formation générale du B.A.F.A. pour Mme Fabienne HERMEY, adjointe animatrice sous contrat aidé au Centre de Loisirs « Les petits Montignais ».
- CHARGE le Maire de porter au budget primitif 2016 la somme de 485,- €.

.../...

. R.O.D.P. Télécommunications électroniques 2016 – délibération 2016-19 –

Au titre de l'année 2016 le montant issu de la formule de calcul du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au 31 décembre 2015.

En raison d'une baisse des valeurs des index TP01, les montants des redevances dues pour l'année 2016 sont légèrement inférieurs à ceux de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer la redevance due au 01/01/2016 :
- Artère aérienne (km) = 40,- € x 4,405 = 176,20 €
- Artère en sous-sol (km) = 30,- € x 20,539 = 616,17 €
- Emprise au sol (m²) = 20,- € x 0,95 = 19,00 €
= 811,37 €
- . 811,37 € x par le coefficient d'actualisation = 1,29347 = 1 049,48 €
- CHARGE le Maire d'établir le titre de recette d'un montant à l'article 7338 du budget 2016.

. R.O.D.P. pour l'électrification 2016 – délibération 2016-20

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2016 est fixée à **197,- €**.

(PR 153,- € x 1,2896 au titre de l'année 2016 = 197,31 €).

- CHARGE le Maire d'établir le titre de recette à l'article 70323 du budget 2016.

. DIVERS :

- Retrait des citernes « BUTAGAZ » le 26/01/2016
Pose par « ANTARGAZ » de deux citernes enterrées.
 - . 5, Rue Gratto = retrait/déplacement citerne - 210,- €
 - Remboursement consigne par Butagaz + 1 281,- €
 - Frais Antargaz pour la pose - 92,- €
 - + **979,- €**
 - . Terrain Foot = retrait/déplacement citerne - 0,- €
 - Remboursement consigne par Butagaz + 1 174,- €
 - Remboursement propane gaz Butagaz + 433,- €
 - Frais Antargaz pour la pose - 92,- €
 - + **1 515,- €**
- . Redevance totale = 2 484,-€.**

- **Photocopieurs « Mairie + Ecoles »**
Fin de contrat de location et maintenance le 30/06/2016
Propositions financières en cours chez trois fournisseurs.
- **Bulletin municipal**
Suite à la réunion de la commission du 18 février, nous avons décidé de se renseigner chez des imprimeurs pour la composition, la mise en page, l'impression et le façonnage. Réduire le nombre de pages et le refaire par trimestre. En charge par Christophe et Mickaël.
Erratum : bulletin n°67
. Enlèvement des Ordures ménagères : tous les **mardis matin** et non le lundi.
- **Station d'épuration**
Problème avec la pompe de relevage et de la turbine de dégraissage.
Devis en cours. En charge par Philippe.

.../...

- **Alevinage « Etang » Budget environ 800,- €**
Vu qu'il n'y a pas eu d'alevinage depuis 2012, nous avons décidé de se rapprocher auprès de la Pisciculture du Saulce pour nous mettre des carpes, tanches, gardons, goujons. Voir avec eux sur place pour quelques brochets et sandres. Aussi des black bass qui mangent les poissons chats.
- **Lions Club d'Auxerre**
Collecte de textiles au profit de l'enfance handicapée de l'Yonne :
. le samedi 02 avril sous le préau de la Salle Communale – 5, Rue Gratto –
(vêtements enfants, femmes, hommes, chaussures, sac de sport, linge de maison ...).
Vous pouvez aussi déposer des sacs de bouchons de liège.
- **Agrandissement de YOPLAIT à MONETEAU**
Le dossier déposé en Mairie par un enquêteur public est à la disposition des administrés.
- **Eglise – Panneaux chauffants du sol –**
. inauguration le vendredi 11/03/16 à 18h00 en présence de Mr André VILLIERS, Président du Conseil Départemental et des membres de la Paroisse Saint-Edme de la Vallée du Serein et du Conseil municipal.
- **Festivités 2016**
. réunion de la commission Fêtes & Cérémonies le samedi 12/03 à 10h00 en Mairie.
- **Conseil municipal – Vote des Comptes de Gestion et Administratif 2015**
. réunion le vendredi 18/03 à 20h30
- **Commission des finances**
Préparation du budget 2016 le samedi 02 avril à 9h30 en Mairie.
- **C.C.A.S.**
. réunion le samedi 09/04 à 10h00 en Mairie
- **Conseil municipal – vote des budgets 2016**
. réunion le vendredi 15/04 à 20h30

Séance levée à 23h20

Le Maire
Chantal BEAUFILS



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONTIGNY-LA-RESLE (YONNE)'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Beaufils'.

. Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr